

L'ONU a également innové dans le domaine du *maintien de la paix* en adoptant une approche plus dynamique à l'égard des situations qui évoluent rapidement pour que des ajustements puissent être apportés par les institutions temporaires approuvées par les Nations unies comme le Conseil national suprême au Cambodge et COPAZ au Salvador. Dans certains cas, les responsabilités des Nations unies sont si vastes qu'on peut parler d'une nouvelle catégorie d'opération de maintien de la paix : l'administration provisoire. L'innovation dans le domaine de l'*édification de la paix* a également été importante dans les cas où la réconciliation après un conflit a posé un problème. L'édification de la paix peut alors aider à faire apparaître de nouveaux intervenants et à nouer des relations entre les groupes dans la société civile, ce qui permet de remodeler l'espace socio-politique en vue de la poursuite d'une paix durable. En fait, dans le cadre de l'édification de la paix, il a souvent fallu créer ou recréer une société civile dans des sociétés déchirées par un conflit entre factions ou groupes ethniques. Dans ce contexte, il importe d'établir une « monnaie d'échange » (p. ex. l'aide à la reconstruction) dans le processus de paix, qui peut servir par la suite d'encouragement à la paix.

Les Nations unies doivent tirer parti de ces innovations et en envisager d'autres pour l'établissement d'une stratégie politique intégrée en vue des opérations de maintien de la paix. Cela pourrait comporter l'élaboration de lignes directrices du Conseil de sécurité en matière d'intervention des Nations unies - un ensemble de critères permettant de déterminer comment et quand l'ONU doit intervenir en cas de menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Cependant, l'opposition continue des pays en développement à un programme de sécurité plus large des Nations unies pourrait miner ces efforts. De plus, alors que l'ONU a réagi relativement bien à l'accroissement considérable de la demande mondiale en matière d'opérations de maintien de la paix, il faut reconnaître que l'Organisation ne peut aller que là où ses membres veulent qu'elle aille. Si l'ONU n'a pas réagi d'une manière adéquate et à temps au génocide au Rwanda, par exemple, c'est parce que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de ne pas intervenir. En ce sens, le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité est un *processus* en vertu duquel les membres cherchent à arriver à un consensus sur les mesures susceptibles d'être prises. L'institution elle-même dépend entièrement des objectifs de ses États membres. Les erreurs terribles comme la résolution sur les « zones de sécurité » en Bosnie révèlent que le Conseil de sécurité a éprouvé de la difficulté à trouver sa voie dans le monde de l'après-guerre froide. Cependant le Conseil commence à tirer des leçons de ces erreurs et reconnaît qu'il assume la responsabilité collective de résister à l'envie d'adopter des projets de résolutions malavisés par suite des pressions des médias ou des pressions intérieures.

Enfin, il faut réfléchir davantage au défi que pose la *diplomatie préventive* et élaborer une politique à cet égard. Dans les cas où les mesures préventives ne sont pas efficaces, le Conseil devrait envisager de déléguer le pouvoir de réimposer l'ordre aux coalitions et aux organismes régionaux. L'intervention importante de l'OEA en Haïti (concernant l'aide au processus électoral et la surveillance des droits de la personne) a été utile. Comme l'ONU n'a pas la volonté de faire face réellement à la crise au Burundi, une réponse régionale pourrait s'avérer efficace (même si elle pourrait également dégénérer en un chaos comme cela semble être le cas de la Force ouest-africaine de maintien de la paix (ECOMOG), qui est sous l'égide de l'ECOWAS au Libéria). Il vaut la peine d'explorer davantage le modèle régional, mais les Nations unies devraient établir des mécanismes pour surveiller l'impartialité